

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 10(a) de l'ordre du jour

CRD 03

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

49^{ème} Session

Beijing, P. R. Chine, 24-29 avril 2017

COMMENTAIRES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES DE PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ ET DES CALENDRIER DU CODEX AUX FINS D'ÉVALUATION PAR LA JMPR

(Préparé par le Canada)

A. CONTEXTE

1. Lors de la consultation du document CL 2017/12-PR préparé par l'Australie et l'Allemagne, il est évident que la charge de travail que doit accomplir la JMPR afin d'appuyer le CCPR est importante et souvent supérieure à sa capacité. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de cette lettre circulaire, la charge de travail prévue dans le calendrier proposé de 2018 **est largement supérieure aux ressources dont dispose la JMPR**. Le travail prévu dans la liste de priorités de 2019 du CCPR pour les évaluations de la JMPR dépasse également les ressources dont la JMPR dispose.
2. Lors de la 39^e session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC 39), la FAO et l'OMS ont présenté dans le document CX/CAC 16/39/17 une proposition visant à renforcer le programme mixte FAO/OMS de fourniture d'avis scientifiques. Une des difficultés à surmonter, comme il est souligné dans le document CX/CAC 16/39/17, consiste à réduire le retard en renforçant et en accélérant la fourniture d'avis scientifiques. Plus précisément, la FAO et l'OMS indiquent qu'aucun groupe d'experts mixte, y compris la JMPR, n'est en mesure de répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées par les différents comités du Codex.
3. Les avis scientifiques sont donc prodigués aux comités du Codex, y compris le CCPR, selon les capacités des organismes consultatifs scientifiques compétents et non selon les besoins des comités du Codex, c'est-à-dire les membres. La JMPR ne peut pas accepter plus de 10 à 12 composés chaque année aux fins d'évaluations complètes (nouveaux composés et évaluations périodiques) et plus de 20 à 25 évaluations supplémentaires (composés existants).
4. Depuis la CAC 39, le Canada, en consultation avec les secrétariats de la JMPR de la FAO et de l'OMS, le Secrétariat du Codex et d'autres intervenants, ont discuté de la question des ressources de la JMPR. Ils ont pris en considération diverses activités et améliorations opérationnelles permettant de renforcer la prestation d'avis scientifiques au CCPR. Plus spécifiquement, l'augmentation de la fréquence des réunions de la JMPR a été identifiée comme étant l'une des activités qui favoriseraient la prestation d'avis scientifiques supplémentaires.

B. LES POINTS EN LITIGE

5. La capacité de la JMPR de réaliser toutes les évaluations conformément aux listes de priorités et aux calendriers approuvés par le CCPR est une composante essentielle du processus d'établissement des LMR du CCPR. Cependant, la JMPR ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre à toutes les demandes présentées par les membres. De ce fait, le CCPR profiterait donc de l'affectation de ressources supplémentaires à la JMPR, y compris du financement, de l'expertise et de la disponibilité des données, pour la réalisation d'évaluations supplémentaires.
6. Reconnaissant que le processus conjoint FAO/OMS d'évaluation des risques de la JMPR est une partie essentielle du cadre d'analyse des risques du Codex et du processus d'établissement des LMR du CCPR, le Canada a octroyé une contribution volontaire à l'appui de la tenue d'une réunion extraordinaire de la JMPR en février/mai 2018 ou en février 2019 en vue d'accroître le nombre de LMR recommandées aux fins d'examen lors de la CCPR 50 (avril 2018) ou CCPR 51 (avril 2019) et aux fins d'approbation lors de la CAC 41 (juillet 2018) ou CAC 42 (juillet 2019).

C. DÉTAILS DE LA PROPOSITION

7. Le Canada propose d'établir, à l'occasion de la CCPR 49, une liste supplémentaire des nouvelles utilisations uniquement, laquelle serait issue des listes de priorités et des calendriers actuels (2018-2021) et serait examinée lors d'une session extraordinaire du Groupe d'experts sur les résidus de pesticides de la FAO en 2018 ou en 2019. Le nombre de composés évalués dépendrait de la disponibilité des experts ainsi que du nombre d'ensembles complets de données soumis.
8. Cette session extraordinaire proposée du Groupe d'experts sur les résidus de pesticides de la FAO vise à réduire l'arriéré croissant de demandes d'évaluation des nouvelles utilisations inscrites sur la liste de priorités existante et à permettre ainsi à la JMPR de réaliser davantage d'évaluations des nouvelles utilisations en 2018 ou en 2019.

D. CONCLUSION

9. Le Canada sollicitera l'avis des membres concernant une liste supplémentaire de nouvelles utilisations uniquement aux fins de la session extraordinaire de la JMPR proposée.
10. Le Comité est invité à considérer l'établissement d'une liste supplémentaire de nouvelles utilisations uniquement aux fins d'examen lors d'une session extraordinaire de la JMPR en 2018 ou en 2019.